



Musique Expérience – BP 16 – 50220 DUCEY-LES CHERIS
Tél. : 02.33.48.19.44/Mail : contact@musique-experience.net
Siret : 32042224900021

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le service Formations de l'Association Musique Expérience, dont le siège social est situé au 23, rue du Couvent – 50220 DUCEY-LES CHERIS, organise et dispense des formations professionnelles en alternance dans le champ des métiers de l'animation.

L'Association Musique Expérience effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels l'Association Musique Expérience aura passé des contrats de sous-traitance ou de co-traitance. Son numéro de déclaration d'existence en tant qu'organisme de formation est le 25.50.000.75.50 du 18/01/1983.

Article 1- Objet

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») entraîne leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous les autres documents de l'Association Musique Expérience tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou site internet de Musique Expérience ne sont données qu'à titre indicatif.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par l'Association Musique Expérience.

Article 2 -Inscription- conditions d'admission

L'accueil commercial et téléphonique se fait au 02.33.48.19.44 ou par mail à contact@musique-experience.net.

Notre site internet <http://musique-experience.net> permet d'obtenir des informations sur nos offres de formation et leurs conditions de réalisation.

1 - Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par le participant

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353 3 à L.6353-9 du Code du Travail.

- À réception de sa demande d'inscription par courrier, une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui est effectuée sous 8 jours.
- Un devis et un programme de formation sont envoyés au candidat ultérieurement.
- Sous réserve de remplir les conditions de recevabilité administratives, réglementaires et/ou techniques, et après négociation d'un échéancier financier avec le client, l'Association Musique Expérience envoie le contrat de formation professionnelle.
- Pour valider son inscription, le participant doit retourner à l'Association Musique Expérience ce contrat signé par retour de courrier. Au-delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature du contrat), il doit faire parvenir à l'Association Musique Expérience la première échéance par chèque libellé à l'ordre de Musique Expérience. Le solde du montant de la formation devra être



- réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Une facture lui sera délivrée.
- Il devra faire parvenir à l'Association Musique Expérience avant le premier jour de formation, les éléments attestant de sa protection sociale et de sa couverture pour les risques accident du travail / maladie professionnelle. Si le participant n'est pas couvert, il est de sa responsabilité d'adhérer, à ses frais, pour la durée de la formation, à une assurance volontaire individuelle auprès de la CPAM de son lieu de résidence.
 - Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement avant le début de la formation.
 - L'Association Musique Expérience se réserve le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux critères d'admission définis pour la formation.
 - Le prix de la formation doit être payé en totalité à l'issue de la réalisation de cette dernière, soit conformément à l'échéancier prévu au contrat, soit en un seul règlement par chèque ou virement à réception de facture.
 - Au-delà des 10 jours de rétractation conventionnelle et en cas d'abandon du stage par le stagiaire, le contrat de formation sera résilié selon les conditions prévues à l'article 4 des présentes conditions générales de vente.
 - Pour les prestations autres que les prestations de formation (Tests d'entrée, Tests d'Exigences Préalables), le candidat devra, pour valider son inscription, transmettre à l'Association Musique Expérience son dossier accompagné des pièces demandées et du règlement de la prestation par chèque. Ce règlement est encaissé dès réception avec édition d'une facture.

2- Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par l'employeur

La convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par l'Association Musique Expérience, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par l'employeur.

- À réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci est réalisée sous 8 jours au candidat et à l'employeur.
- Ultérieurement, un programme de formation et un devis sont envoyés à l'employeur.
- L'Association Musique Expérience établit ensuite la convention de formation professionnelle correspondante qui devra être signée par le représentant légal et retournée à l'Association Musique Expérience revêtue du cachet de l'entreprise. La formation devra être réglée conformément à l'échéancier défini dans la convention sur facture.
- Toutefois, en cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un organisme tiers à l'employeur, **tel qu'un OPCA, un organisme de reclassement, un CFA**, il s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation, à informer l'Association Musique Expérience des coordonnées complètes de celui-ci et à lui transmettre l'accord de prise en charge ou la copie du contrat d'apprentissage validé, si possible, avant le début de la formation. Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge de l'employeur. Si l'employeur n'a pas fourni la preuve de la prise en charge par un organisme tiers au début de la formation, la facture sera établie au nom de l'employeur.



- Une convocation individuelle indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation ainsi que les moyens d'accès au centre de formation seront adressés au candidat avant le début de la formation.
- Le stagiaire ayant une obligation de présence sur le centre de formation, il est de la responsabilité de l'entreprise de s'assurer de l'assiduité de son salarié. En cas d'absence du stagiaire pour un motif légitime (arrêt maladie ou de travail, absence pour raisons administratives) sur présentation d'un justificatif, seules les heures réalisées et attestées pourront être facturées.
- En cas d'absence du stagiaire de son fait (avec ou non l'accord de l'entreprise) ou du fait de l'entreprise (maintien du salarié dans son poste durant le temps de formation), l'Association Musique Expérience se réserve le droit de facturer les heures de formation non réalisées au titre de dédommagement. Celles-ci ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA, l'organisme de reclassement et ne pourront pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle.

3. Pour les personnes dont la formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers : Région, Pôle Emploi, OPACIF, AGEFIPH, etc.

- Un courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé au participant sous 8 jours à compter de la date de réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier).
- Il incombe au participant de fournir à l'Association Musique Expérience le dossier de financement de l'organisme tiers. L'Association Musique Expérience s'engage à le compléter et à le retourner au participant dans les plus brefs délais.
- L'inscription du participant ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive écrite de l'organisme financeur et dans la limite des places disponibles.
- L'Association Musique Expérience s'engage à fournir à l'organisme financeur les pièces administratives et justificatives prévues dans la convention.
- La facturation des heures de formation sera effectuée selon les conditions prévues conventionnellement avec l'organisme financeur. En cas de prise en charge partielle, les heures restant dues seront facturées au participant, sous couvert d'un contrat de formation et l'échéancier prévu. (cf. Article 1.1. des présentes conditions générales de vente).
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement avant le début de la formation.

Article 3 -Tarif

Les prix indiqués sur les fiches de formation ou dans le catalogue sont TTC, l'Association Musique Expérience n'étant pas soumise à la TVA.

Article 4- Annulation–abandon–débit-formation-report

- Toute annulation sans motif ou pour des motifs propres au client, devra être confirmée par écrit au plus tard 8 jours ouvrés avant le début de la formation.
- En cas d'abandon définitif par le stagiaire, les prestations de formation effectivement suivies seront facturées par l'Association Musique Expérience.
- En cas d'abandon en cours de formation pour un cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur (tel que guerre, tremblement de terre, révolution, etc.), seules les prestations réellement dispensées au participant seront



- dues, au prorata du temps de formation accomplis sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.
- En cas de non réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues. L'Association Musique Expérience se réserve la faculté de reporter ses prestations et en informera par écrit le client, dans les meilleurs délais. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à une indemnisation.
 - Pour les prestations autres que les prestations de formation (Tests d'entrée, Tests d'Exigences Préalables), en cas d'annulation par l'Association Musique Expérience ou par le candidat pour un motif légitime, le règlement ainsi que les pièces administratives jointes au dossier lui seront retournées par courrier dans un délai d'un mois au plus.
 - En cas d'absence non justifiée du candidat, le prix de la prestation sera dû et encaissé, avec édition d'une facture.

Article 5 - Modalités pratiques-responsabilités

L'Association Musique Expérience se donne une obligation de moyens pour les formations proposées.

- Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis dans le programme de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation.
- Par ailleurs, l'Association Musique Expérience ne pourra être tenue pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté.
- Les emplois du temps prévoient en moyenne 7 heures de formation par jour, comprises en général entre 8h30 et 17h30.
- Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation.
- Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur des stagiaires en vigueur qui est présenté en début de formation et affiché dans les salles de formation.

Article 6 - Informatique et Libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'Association Musique Expérience en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'Association Musique Expérience pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à l'Association Musique Expérience.

Article 7 - Propriété intellectuelle

- Pour les formations intra entreprise : Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, l'Association Musique Expérience pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.
- Dans tous les autres cas, notamment pour les formations inter-entreprises, les formations E-learning, les formations avec des particuliers et dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres



Musique Expérience – BP 16 – 50220 DUCEY-LES CHERIS

Tél. : 02.33.48.19.44/Mail : contact@musique-experience.net

Siret : 32042224900021

ressources pédagogiques, ces derniers sont mis à la seule disposition des participants de la formation sont propriété de l'Association Musique Expérience ou de ses donneurs de licence. En conséquence le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'Association Musique Expérience sous peine de poursuites judiciaires.

- Dans le cadre d'un engagement pour l'environnement, certains supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.

Article 8 - Confidentialité

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont l'Association Musique Expérience ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client ou un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Article 9 - Communication

Le Client autorise expressément l'Association Musique Expérience à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Article 11 - Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations de l'Association Musique Expérience avec ses clients relèvent du droit français.

Article 12 –Attribution de compétence

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, la contestation sera portée devant le tribunal d'instance de Coutances, seul compétent.

Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires, et/ou les participants ne sont pas opposables aux présentes conditions.

Toute inscription sur un stage ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 13 - Renonciation

Le fait pour l'Association Musique Expérience de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires, et/ou les participants ne sont pas opposables aux présentes conditions. Toute inscription sur un stage ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.